

# L'ÉCOLE POUR TOUS

À Miramas, l'équipe municipale a mis en place des dispositifs pour faire de l'école pour tous une réalité. C'est pourquoi la ville s'investit pour répondre aux besoins spécifiques des enfants vivant avec un handicap dans le cadre de leur scolarisation.

## LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Pour les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ou des troubles plus importants, la ville s'est dotée de deux classes d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) d'une capacité totale de 22 places situées dans les écoles Jules-Ferry et Chantegrive. Les enfants accueillis sont accompagnés par des Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui leur apportent un soutien individuel tout au long de la journée.

Vous pouvez inscrire vos enfants ou vous renseigner sur la procédure à suivre en vous rapprochant de la Maison de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (MEJE).

## LA COMMISSION HANDICAP

Depuis 2017, le Pôle enfance, jeunesse, éducation, sport, culture (PEJESC) et le Pôle d'appui et de ressources handicap du CCAS, gèrent conjointement une commission handicap qui étudie les besoins d'accueil des élèves.

Objectif ? Donner à tous les mêmes accès aux services publics : périscolaire et extrascolaire.

Le retrait des dossiers se fait à la Maison de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

La famille de chaque enfant accompagné bénéficie dès lors d'un échange quasi permanent avec la référente handicap du pôle appui ressource qui reste joignable. Toute l'équipe travaille dans un seul et même but : le bien-être de chaque enfant.

## LA CONTINUITÉ D'ACCUEIL

Pour assurer un meilleur suivi des enfants, en accord avec l'Éducation nationale, la ville prend en charge le contrat des AESH durant les temps périscolaires et extrascolaires assurant ainsi la continuité de l'accueil (cantine, mercredi, vacances scolaires, activités sportives, etc.)

Plus d'une vingtaine de professionnels accompagnent les enfants sur les différents accueils de la ville.

Lorsque cela est possible, les enfants devenus autonomes basculent dans un dispositif d'accompagnement spécifique (ASI). Un suivi est maintenu par le Pôle d'appui et de ressources handicap.

### En savoir plus

#### **Maison de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (MEJE)**

Adresse : 1, promenade de la Crau

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

### **CCAS - Pôle d'appui et de ressources handicap**

Adresse : Maison des services publics - 4, boulevard Jacques-Minet

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit) / 06 84 44 12 46

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

→ [Notice Handicap](#)

### **École élémentaire Jules-Ferry**

Adresse : rue Henri-Lang

Tél : 04 90 58 20 00

### **École primaire Chantegrive**

Adresse : avenue de la Camargue

Tél : 04 90 58 12 45